



CHARTRE DU CAVALIER ET DE SON CHEVAL

Festival équestre Les Cavalcades de Saint-Macaire

SOMMAIRE

PARTIE 1 : OBLIGATIONS DU CAVALIER

PARTIE 2 : OBLIGATIONS POUR LA MONTURE

PARTIE 3 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

PARTIE 4 : ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

PARTIE 1 : OBLIGATIONS DU CAVALIER

1. Le cavalier individuel (hors structure équestre) doit être âgé de 18 ans au minimum
2. Le cavalier doit être muni d'une licence FFE en cours de validité ou d'une licence verte FFE (<https://www.ffe.com/actualites/La-Licence-verte-pour-faire-ses-premiers-pas-de-cavalier2>)
3. Le cavalier s'engage à respecter les personnes présentes sur les lieux du festival, notamment les piétons
4. Il s'engage à observer les règles de sécurité
5. Tant qu'il est à cheval, il devra porter une bombe ou un casque et l'uniforme obligatoire des cavaliers visiteurs dans l'enceinte du festival (polo fourni lors de l'inscription, pantalon d'équitation ou jupe-culotte sombre et uni(e))
6. Il devra respecter la propreté des lieux
7. Le cavalier respectera la délimitation des espaces de déambulation autorisés définis par l'Organisateur, et ne devra, sous aucun prétexte, franchir ces limites avec son équidé
8. En aucun cas le cavalier ne doit être en état d'ébriété à cheval.
9. Le cavalier s'engage à respecter sa monture durant sa déambulation. Il ne doit ni la maltraiter, ni la bousculer ou déclencher un comportement inhabituel ou dangereux de sa part
10. Il devra respecter strictement la plage horaire d'arrivée dans laquelle il s'est inscrit (9h à 10h le matin ou 13h à 14h l'après-midi)
11. Il devra faire preuve de courtoisie envers les autres cavaliers, et utiliser équitablement les ressources mises à sa disposition (eau)

En cas de non-respect des règles, l'Organisateur s'octroie le droit de faire mettre pied-à-terre au cavalier qui devra ramener son cheval au camion. Il sera interdit de déambulation jusqu'à la fin du festival.

PARTIE 2 : OBLIGATIONS POUR LA MONTURE

1. La monture est garantie par le propriétaire ni vicieuse ni dangereuse, exempte de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins : tétanos et grippe équine obligatoires, rhinopneumonie conseillée
2. La monture doit être habituée à sortir en extérieur et à se trouver en présence de public et d'autres chevaux
3. La monture doit appartenir à la catégorie "chevaux", de type hongre ou jument (pas d'entiers autorisés)
4. La monture doit avoir au minimum 6 ans

